# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## droit et sciences économiques

Question écrite n° 21452

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par la chambre des notaires de la Moselle quant à l'enseignement du droit local à la faculté de droit de Metz. En effet, il semblerait que ce cours, généralement dispensé par des notaires, soit pour des raisons budgétaires menacé de disparition. Il est à craindre que les étudiants mosellans, désireux d'avoir une formation complète en droit local, se délocalisent à Strasbourg, qui serait alors la seule faculté à enseigner cette matière dans sa globalité. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les enseignements de droit local ont été rétablis à l'université de Metz à raison de 36 heures annuelles. Cette décision qui relève de l'autonomie pédagogique conférée par la loi aux établissements d'enseignement supérieur s'est accompagnée d'une volonté de décloisonner cette formation et d'examiner l'enseignement du droit local au regard de celui des autres disciplines afin de déterminer les possibilités d'apports réciproques, dans une démarche transversale qui ne peut qu'être encouragée et devrait contribuer à la pérennisation.

### Données clés

**Auteur :** M. Denis Jacquat
**Circonscription :** Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 21452
**Rubrique :** Enseignement supérieur
**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie
**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1998, page 6227
**Réponse publiée le :** 25 janvier 1999, page 463